



I N F O

Août 2009



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} août 2009	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	2
2.1.3. Ouvriers et employés	2
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	2
2.2. Chiffres de l'indice du mois de juillet 2009	5
2.3. Agenda	5

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} août 2009

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie d'août 2009.	Sal. précéd. x 0,998648	(S)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 0,998648	(S)
139.00	Batellerie Remorquage: salaires précédents - montants fixes qui dépendent de la catégorie.		(S)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
216.00	Notaires Octroi d'une prime annuelle récurrente. Le montant pour 2009 est de 156,78 EUR bruts. Temps partiel au <i>pro rata</i> . Païement avec le salaire du mois d'août 2009.		
227.00	Secteur audio-visuel	Sal. précéd. : 1,02	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
326.00	Gaz et électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 0,998648 Sal. précéd. x 0,998648	(S) (S)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
102.02	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur Augmentation CCT 0,06 euro. <i>Erratum</i> : le champ d'application est (A) et non pas (R) comme mentionné précédemment. A partir du 1 ^{er} juillet 2009. Uniquement pour les travailleurs spécialisés + après 5 ans d'ancienneté: augmentation CCT de 0,09 euro. A partir du 1 ^{er} juillet 2009.	(A) (S)
102.04	Industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon Augmentation CCT 0,06 euro. <i>Erratum</i> : le champ d'application est (A) et non pas (R) comme mentionné précédemment. A partir du 1 ^{er} juillet 2009. Uniquement pour les travailleurs qualifiés + après 5 ans d'ancienneté: augmentation CCT de 0,09 euro. A partir du 1 ^{er} juillet 2009.	(A) (S)
116.00	Industrie chimique Industrie transformatrice de matières plastiques de Limbourg: augmentation de la cotisation patronale des chèques-repas. Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (maladie, grossesse, accident du travail). A partir du 1 ^{er} juin 2009. Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire). Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (maladie, grossesse, accident du travail). A partir du 1 ^{er} janvier 2009.	
140.01	Entreprises des services publics d'autobus Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM): augmentation de la cotisation patronale des chèques-repas. A partir du 1 ^{er} juin	

<p>2009. Personnel de garage: abrogation des barèmes des jeunes. Les ouvriers de moins de 18 ans ont droit à un salaire à 100 %. Aussi pour le personnel de garage des CP 140.01, CP 140.02, CP 140.03 et CP 140.05. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p>	
<p>140.02 Entreprises des services spéciaux d'autobus Adaptation et augmentation indemnité RGPT. Pas pour le personnel de garage. A partir du 1^{er} juin 2009. Indexation indemnité RGPT. Pas pour le personnel de garage. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative. A partir du 1^{er} juillet 2009. Personnel de garage: abrogation des barèmes des jeunes. Les ouvriers de moins de 18 ans ont droit à un salaire à 100 %. Aussi pour le personnel de garage des CP 140.01, CP 140.02, CP 140.03 et CP 140.05. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p>	
<p>140.03 Services d'autocar Personnel de garage: abrogation des barèmes des jeunes. Les ouvriers de moins de 18 ans ont droit à un salaire à 100 %. Aussi pour le personnel de garage des CP 140.01, CP 140.02, CP 140.03 et CP 140.05. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p>	
<p>140.05 Entreprises de déménagement Personnel de garage: abrogation des barèmes des jeunes. Les ouvriers de moins de 18 ans ont droit à un salaire à 100 %. Aussi pour le personnel de garage des CP 140.01, CP 140.02, CP 140.03 et CP 140.05. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p>	
<p>222.00 Transformation du papier et du carton Réforme des barèmes liés à l'âge: introduction barème d'expérience. A partir du 1^{er} février 2009.</p>	(S)
<p>313.00 Pharmacies et offices de tarification Salaires précédents: 1,02. Les partenaires sociaux ont convenu en CP 313 (dd. 09.07.2009) de ne pas appliquer l'indexation négative. A partir du 1^{er} juin 2009.</p>	(A)
<p>322.00 Travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Prolongation prime pension de la CP 121.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 121.00 (entreprises de nettoyage et de désinfection) une prime de 0,99 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 120.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 120.02 (préparation du lin) une prime de 0,40 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 132.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 132.00 (travaux techniques agricoles et horticoles) une prime de 0,66 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 142.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 142.01 (récupération de métaux) une prime de 0,79 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 143.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 143.00 (pêche maritime) une prime de 0,46 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 144.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 144.00 (l'agriculture) une prime de 0,66 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 145: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 145 (les entreprises horticoles) une prime de 0,66 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 149.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.01 (électriciens: installation et distribution) une prime de 0,96 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 149.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.02 (carrosserie) une prime de 1,06 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 149.04: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.04 (commerce du métal) une prime de 0,99 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 209: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 209 (fabrications métalliques) une prime de 0,75 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 216: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 216 (employés chez les notaires) une prime de 3,56 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009. Prolongation prime pension de la CP 226: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la</p>	

<p>disposition d'utilisateurs relevant de la CP 226 (commerce international, le transport et la logistique) une prime de 0,47 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p> <p>Prolongation prime pension de la CP 106.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 106.02 (industrie du béton) une prime de 0,36 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p> <p>Prolongation prime pension de la CP 111: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 111 (constructions métalliques) une prime de 1,12 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p> <p>Prolongation prime pension de la CP 112.00: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 112.00 (entreprises de garage) une prime de 0,92 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p> <p>Prolongation prime pension de la CP 304: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 304 (spectacle) une prime de 0,99 % (ouvrier) et de 1,03 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p>	
<p>322.01 Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Introduction salaires barémiques à partir de 3 ans d'ancienneté. A partir du 1^{er} juillet 2009. Introduction de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1^{er} juillet 2009. Introduction de l'indemnité de vêtements de travail. A partir du 1^{er} juillet 2009.</p>	(S)

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de juillet 2009

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	110,97	127,54
Indice de santé	110,48	125,69
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	110,78	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 août:

Paiement de la 1^{ière} provision ONSS du 3^{ième} trimestre 2009, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait **6.197,34 euro**; (nouveaux employeurs : **421,42 euro** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

15 août:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de juillet 2009. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **33.120 euro** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

Au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôles;
Après la fin du mois: remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} août 2009.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles. La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com